



Pourquoi le FRR a-t-il été moteur dans la rédaction des Principes?

Ministère de l'écologie et du développement durable

Rencontre avec les Signataires Français des PRI

Paris, le 22 septembre 2006

Pourquoi le FRR a-t-il été moteur dans la rédaction des Principes?

Sommaire

- **FRR : Son identité, ses actifs...**
- **...et ses objectifs**
- **Une petite musique européenne**
- **Degré de compatibilité avec les PRI aujourd'hui**
- **Les Principes ISR du FRR !**
- **Conclusions**

Contacts

FRR : son identité, ses actifs...

Établissement public régi par la loi du 17 juillet 2001.

Mission : contribuer à la pérennité du régime général des retraites (régimes obligatoires d'assurance vieillesse et régimes alignés agricoles et artisans)

Horizon de placement : 2020

Décaissement : entre 2020 et 2040

« La solidarité inter génération » est forte dans l'identité du Fonds

Tutelles :

- **Ministère des affaires sociales**
- **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

Gouvernance :

- **Conseil de Surveillance (20 membres, dont une majorité de partenaires sociaux)**
- **Directoire (3 membres)**

Encours sous gestion : ≈28 MD€ en septembre 2006

Allocation stratégique révisée en 2006 :

- **Actions : 60%**
- **Taux : 30%**
- **Actifs diversifiant : 10%**

Etablissement public qui concilie l'intérêt général et les instruments de marchés

Politique d'investissement

- **Maximisation du rendement de ses placements sur le long terme dans les meilleures conditions de sécurité possibles**
- **Respect d'un certain nombre de valeurs collectives favorables à un développement économique, social et environnemental équilibré et durable**

Délibération du Conseil de Surveillance du 2 avril 2003

Reposant sur deux principaux leviers

- 1. Une politique active de vote dans les entreprises dont le FRR est actionnaire, via les mandataires du Fonds**

Première Publication en février 2005 des lignes directrices

- 2. La prise en compte par les sociétés de gestions des dimensions économiques, sociales et environnementales**

Une petite musique européenne

- Derrière l' « ISR » des considérations propres qui répondent à des besoins spécifiques
- Pour le FRR, les principes devaient être cohérents avec la vision européenne notamment s'agissant de la responsabilité fiduciaire
- Une définition étroite se heurtait à plusieurs concepts importants pour un établissement public tel que le FRR : « Universal Owner », L'investisseur Public...
- Le contenant est *in fine* satisfaisant à la fois du point de vue de l'investisseur public et du secteur privé qui est le véritable partenaire et relais

Degré de compatibilité avec les PRI aujourd'hui

Un contenant large...

Actions

Principe 1 : Prise en compte des questions ESG...

Principe 2 : Actionnaires actifs...

Principe 3 : Favoriser la publication d'informations...

Renforcer 1,2,3

Principe 4 : favoriser l'acceptation et l'application des PRI...

Principe 5 : accroître notre efficacité dans l'application des PRI...

Reporting/suivi

Principe 6 : Rendre compte...

...laissant une liberté quant au contenu

1.a) Engagements des gestionnaires « mainstream » des mandats d'actions européennes (≈6 MDC)

1.b) Choix de gestions spécialisées ISR (≈600 Millions €) mettant en application les principes ISR du FRR

1.c) Participation à des initiatives soutenant l'intégration des dimensions ESG par la communauté financière

**2.a) Participation via les gérants du fonds à 70% des AG du portefeuille global en 2005 et 90% en 2006 (hors Asie).
Création d'un Comité de suivi.**

Les Principes d'Investissement Socialement Responsable du FRR

- ***Le respect du droit international et des droits fondamentaux au travail***
- ***Le développement de l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la gestion des ressources humaines***
- ***Les responsabilités environnementales des entreprises***
- ***Le respect du consommateur et des règles de fonctionnement des marchés dans lesquels les entreprises opèrent***
- ***La promotion des règles de bonne gouvernance des entreprises selon les lignes directrices du FRR en matière d'exercice des droits de vote***

<http://www.fondsdereserve.fr>

Les PRI ont été élaborés de manière à répondre au besoin pour :

- Une collaboration efficace entre des investisseurs internationaux différents partageant le même horizon d'investissement long
- Un cadre international commun compatible avec les stratégies de chacun
- Un cadre qui soutient des approches pragmatiques et progressives, ce qui est le cas du FRR
 - Des Principes ISR et un référentiel de droit de vote évolutifs
 - Une évolution du périmètre de couverture
 - Vers plus d'engagement («activisme actionnarial »)

Le FRR est membre du CA et participe aux groupes de travail

Nada Villermain-Lécolier
*Responsable Département
Sélection des gérants et ISR*

nada.villermain-lecolier@fondsdereserve.fr

Tel : +33 1 58 50 99 10

Anne-Marie Jourdan
*Responsable du suivi des droits de
vote*

anne-marie.jourdan@fondsdereserve.fr

Tel : + 33 1 58 50 99 02

Corinne Jeannet
Analyste

corinne.jeannet@fondsdereserve.fr

Tel : + 33 1 58 50 99 03